Dès que Guichard IV fut possesseur de Chalamont, il l'érigea en châtellenie, en y établissant un bailli qui, suivant l'usage d'alors, était à la fois militaire, juge et comptable. On ne posséde point de données exactes sur l'étendue de la seigneurie de Chalamont, à l'époque où Allard en fit la cession; mais ce dont il est facile de juger par les documents qui existent, c'est qu'à chaque pas, en quelque sorte, cette seigneurie était fractionnée et brisée par les possessions intermédiaires des sires de Thoyre-Villars, des comtes de Savoie, des archevêques ou du chapitre de Lyon. De là aussi d'incessantes et terribles luttes, dans lesquelles on voyait presque toujours le vainqueur marquer ses limites, en y pendant ses prisonniers, dont les cadavres devenaient ensuite le but de luttes nouvelles et plus sanglantes encore.

Le régime féodal, dont le principe reposait tout entier sur la force, était impuissant à jamais fonder une société calme et régulière, surtout dans nos pays frontières, où l'ambition des nombreux seigneurs qui cherchaient à établir et à étendre leur domination, ne pouvait être réfrénée ni par les rois de France dont ils ne dépendaient nullement, ni par les empereurs d'Allemagne dont ils avaient secoué le joug.

rait se livrer, donner une appréciation de l'importance et de la valeur des mille sols forts, prix de la vente de la seigneurie de Chalamont, en 1212.

Vers la fin du XI° siècle, Humbert, archevêque de Lyon, ayant fait battre monnaie, droit dont les archevêques de cette ville n'avaient pas fait usage depuis Odolric, fit sa monnaie d'un poids un peu plus fort que celle des seigneurs voisins, qui avaient affaibli la leur, bien plus encore que les rois de France. De là vint l'usage de stipuler, dans les actes, que l'on paierait en monnaie forte de Lyon.

Le premier sire de Beaujeu qui ait possédé des terres dans la Dombes fut Guichard II, auquel Artaud-le-Blanc donna, en 1050, la moitié du château et de la châtellenie de Riottier; er ensulte Guichard III, auquel Robert l'Enchaîné fit cession, en 1120, avant de se rendre en Terre Sainte, de ses châteaux de Montmerle et de Châtillon-les-Dombes, et de tout ce qu'il possédait dans la châtellenie de Montmerle et à Châtillon.

Les possessions des sires de Beaujeu, dans la Dombes, prirent le nom de BEAUJOLAIS A LA PART DE L'EMPIRE. GUICHENON HIST. MANUSC. DE LA DOMBES. — CACHET DE GARNE-RANS. ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DE DOMBES. — L'ART DE VÉRIFIER LES DATES, t. 10. — L'ATEYSSONNIÈRE. 2, 95.